



Les programmes éducatifs et de formation en vigueur au Québec

Présentation destinée aux parents représentés
par la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ)

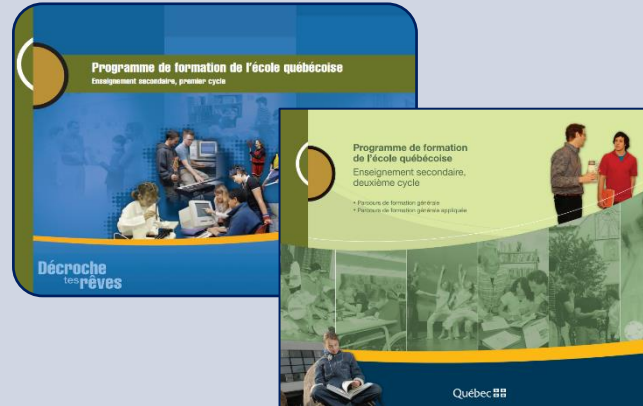
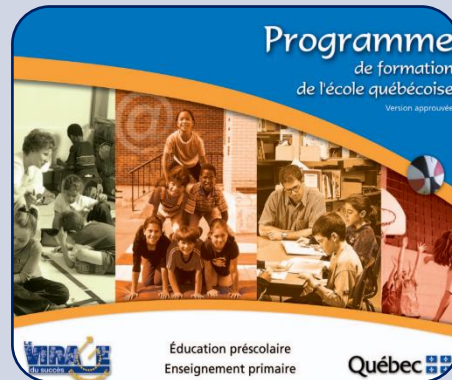
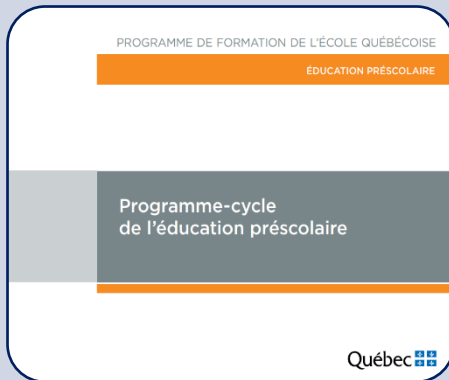
Jeudi 21 mars 2024

Direction de l'adaptation scolaire

Plan de la présentation

- Les programmes éducatifs et de formation en vigueur au Québec
- Le choix d'un programme dans le cadre de la démarche du plan d'intervention
 - Rôle de la direction d'école
 - Implication des parents
- Période de questions

Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ)



Pour certains élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) selon leur plan d'intervention



Éducation préscolaire
Maternelle 4 et 5 ans

Enseignement primaire
1^{er} cycle : 1^{re} et 2^e année
2^e cycle : 3^e et 4^e année
3^e cycle : 5^e et 6^e année

Enseignement secondaire
Formation de base commune
1^{er} cycle : 1^{re} et 2^e secondaire

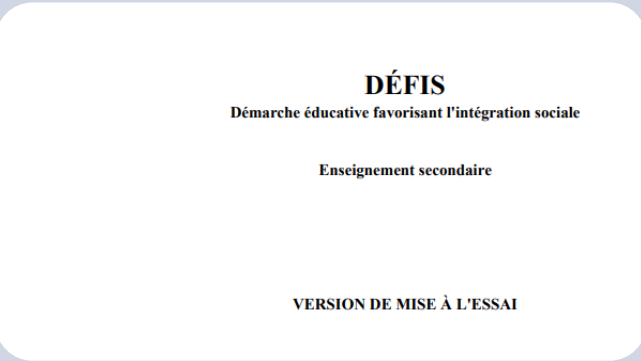
Formation générale ou formation générale appliquée
2^e cycle : 3^e, 4^e et 5^e secondaire

Enseignement secondaire
Parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE)

Formation préparatoire au travail (FPT)

Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMSS)

Les programmes éducatifs



**PROGRAMME ÉDUCATIF CAPS-I –
COMPÉTENCES AXÉES SUR LA
PARTICIPATION SOCIALE**

Élèves âgés de 6 à 15 ans
Déficience intellectuelle moyenne à
sévère

Poursuivent vers DÉFIS
(bientôt CAPS-II)

**PROGRAMME DÉFIS – DÉMARCHE
ÉDUCATIVE FAVORISANT
L'INTÉGRATION SOCIALE**

Élèves âgés de 16 à 21 ans
Déficience intellectuelle moyenne à
sévère

Reçoivent une attestation de
compétences à la fin de leur
formation

**PROGRAMME ÉDUCATIF DESTINÉ
AUX ÉLÈVES AYANT UNE DÉFICIENCE
INTELLECTUELLE PROFONDE (PEDIP)**

Élèves âgés de 4 à 21 ans
Déficience intellectuelle profonde

Reçoivent une attestation de
compétences à la fin de leur
formation

Le choix d'un programme dans le cadre de la démarche du plan d'intervention

5

- Le PFEQ est le programme prévu pour tous les élèves.
- Les élèves qui ont une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde peuvent être exemptés de la liste des matières prévues au régime pédagogique et bénéficier des programmes destinés aux élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde quand :
 - une démarche de plan d'intervention est réalisée avec l'aide des parents;
 - l'analyse des besoins et capacités permet de conclure que le changement de programme serait bénéfique pour l'élève.
- C'est dans le cadre de la démarche du plan d'intervention que la décision de changer de programme se prend.

Avant d'envisager un choix de programme

- Plusieurs pratiques pédagogiques sont de puissants leviers pour favoriser la réussite éducative d'un élève. Elles sont à considérer avant d'envisager un changement de programme :
 - maintenir des attentes élevées et croire en la capacité de l'élève de réussir;
 - respecter son rythme d'apprentissage en lui laissant suffisamment de temps pour progresser dans ses apprentissages;
 - proposer des contextes d'apprentissage variés afin de lui permettre de développer son plein potentiel et de participer activement aux activités d'apprentissage;
 - mettre en œuvre des interventions pédagogiques appropriées à sa situation.



Pour poser vos questions...

- DI@education.gouv.qc.ca